

PRÉFET DU GARD

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Cellule de veille
opérationnelle et de
coordination des exploitants
routiers

Dossier suivi par :
Claude MARCEROU
04.68.38.10.60
04.68.38.10.59
claude.marcerou@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 2019/09 - SAJSR

portant définition des réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département du Gard accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe,

Vu le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels,

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-14-006 du 14 mars 2018 portant définition des réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département du Gard accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées,

Vu la demande de la Direction interdépartementale des routes Méditerranée en date du 14 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir des réseaux routiers « types » pour les convois exceptionnels dans le cadre de la simplification de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,

CONSIDÉRANT le code de la route et notamment son article qui R.433-2-1 qui précise que les réseaux routiers départementaux sont définis par arrêté des préfets de département concernés, après avis des autorités gestionnaires des voies empruntées,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1 :

Les annexes 3 et 6 jointes au présent arrêté annulent et remplacent les annexes 3 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-14-006 du 14 mars 2018 sus-cité.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales et dont ampliation sera adressée au président du conseil départemental du Gard, aux maires d'Alès et de Nîmes, au directeur interdépartemental des routes Méditerranée, au directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France.

Nîmes, le 19 MARS 2019

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in an arrowhead pointing to the right.

Didier LAUGA

Annexe 3 à l'arrêté n° 2019109-SAJSR en date du 19 MARS 2019
Voies constituant le réseau « 94 tonnes » accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 6)	Code de prescription particulière (voir annexe 6)
RD 906	Département du Gard	Limite de la Lozère	Pontiers-et-Brisis	RD 60	Saint-Martin-de-Vaigalgues	PG2CD30	
RD 60	Département du Gard	RD 906	Saint-Martin-de-Vaigalgues	RN 106	Alès	PG1CD30 PG3CD30	PP4CD30
RD 904	Département du Gard	Limite de l'Ardèche	Courry	RD 60	Saint-Martin-de-Vaigalgues	PG2CD30	
RD 16	Département du Gard	RD 60	Alès	RD 131	Salindres		
RD 131	Département du Gard	RD 16	Salindres	RD 6	Alès		
RD 6	Département du Gard	RD 60	Alès	RN 86	Bagnols-sur-Cèze	PG1CD30 PG3CD30	
RD 6110	Département du Gard	Rocade Sud Alès	Alès	RD 910A	Saint-Christolès-Alès	PG1CD30	
RD 910A	Département du Gard	Avenue Olivier de Serres	Alès	RD 129	Anduze		
RD 936	Département du Gard	RD 60	Saint-Christolès-Alès	Rue du Pailleras	Saint-Hilaire-de-Brethmas		
RD 6086	Département du Gard	RD 580	Bagnols-sur-Cèze	RD 982	Pouzilhac		
RD 982	Département du Gard	RD 6086	Pouzilhac	Carrières Vallabrix	Vallabrix		
RD 765	Département du Gard	RN 580	Laudun l'Ardoise	Site de Marcoule	Chusclan		
RD 6580	Département du Gard	RN 580	Roquemaure	RN 100	Les Angles	PG1CD30	
RD 6100	Département du Gard	RN 100	Les Angles	Limite du Vaucluse	Les Angles	PG1CD30	
RD 982	Département du Gard	RN 106	Boucoiran-et-Nozières	RD 6110	Massannes	PG1CD30	
RD 6110	Département du Gard	RD 982	Massannes	Limite de l'Hérault	Sornières	PG1CD30	PP2CD30
RD 999	Département du Gard	RD 6110	Vic-le-Fesq	RN 106	Nîmes	PG3CD30	PP2CD30
RD 90	Département du Gard	Avenue du Président Salvadore Allende	Nîmes	RD 90	Beaucaire	PG3CD30	
RD 613	Département du Gard	RD 999	Beaucaire	Limite des Bouches-du-Rhône	Beaucaire	PG3CD30	PP1CD30
RD 15	Département du Gard	RD 135	Bailargues / Caissargues	RD 15	Fourques		
RD 38	Département du Gard	RD 90	Beaucaire	RD 6113	Fourques		
RD 6313	Département du Gard	RD 6113	Bellegarde	Site SITA	Bellegarde		
RD 6572	Département du Gard	RN 113	Gallargues-le-Montueux	RD 6572	Almarques	PG3CD30	
RD 135	Département du Gard	RD 6313	Almarques	RD 135	Vauvert	PG3CD30	
RD 979	Département du Gard	RD 6572	Vauvert	RD 999	Rodilhan	PG3CD30	
RD 62	Département du Gard	RD 6313	Almarques	RD 62	Aigues-Mortes	PG3CD30	
RD 62A	Département du Gard	RD 979	Aigues-Mortes	Limite de l'Hérault	Aigues-Mortes	PG3CD30	
RD 62B	Département du Gard	RD 62	Aigues-Mortes	RD 62B	Aigues-Mortes	PG3CD30	
RN 113	Département du Gard	RD 612A	Le Grau-du-Roi	Route des Maritimes	Le Grau-du-Roi		
RN 86	Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée	RD 6313	Gallargues-le-Montueux	Limite de l'Hérault	Gallargues-le-Montueux	PG1DIRMED30	PP4DIRMED30
RN 580	Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée	Limite du Vaucluse	Pont-Saint-Esprit	RN 580	Bagnols-sur-Cèze	PG1DIRMED30	PP2DIRMED30 PP3DIRMED30
Rocade Sud Alès	Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée	RD 6	Bagnols-sur-Cèze	RD 6580	Roquemaure	PG1DIRMED30	PP5DIRMED30
Avenue Olivier de Serres	Mairie Alès	RD 60	Alès	RD 6110	Alès		
Boulevard Allende	Mairie Nîmes	RN 106	Nîmes	RD 999	Nîmes	PG1NIMES PG2NIMES PG3NIMES	PP1NIMES PP2NIMES PP3NIMES

Annexe 6 à l'arrêté n° 2019109 - SAJSR en date du 19 MARS 2019
Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passage à niveau

Gestionnaire	Code prescription Générale	Prescription générale	Code prescription particulière	Prescription particulière
ASF Direction Régionale Languedoc-Roussillon	PG1ASFDRRLR	<p>Pour tout franchissement autoroutier par un convoi respectant les caractéristiques de tonnage prescrites dans la cartographie (voir prescriptions particulières), prendre contact avec le service gestionnaire des transports exceptionnels Service GMP - ASF-TELRL@vinci-autoroutes.com au moins 4 jours ouvrés à l'avance</p>	PP1ASFDRRLR	Seuls les convois respectant les critères de la 1ère catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 et l'annexe 2) sont autorisés
	PG4ASFDRRLR	<p>Si le convoi ne respecte pas une ou plusieurs des prescriptions générales ou particulières, une demande d'autorisation sera faite à l'adresse suivante : Service GMP - ASF-TELRL@vinci-autoroutes.com Avec un préavis de 6 semaines minimum sur le document type CERFA adapté et fera l'objet d'un avis de passage par ASF</p>	PP2ASFDRRLR	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 et l'annexe 2) sont autorisés
Département du Gard	PG1CD30	<p>Itinéraire Vaucluse – Hérault et Vaucluse - Bouche-du-Rhône Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir au moins 48 heures à l'avance, du jour précis du passage du convoi, les responsables des unités territoriales de : - Bagnols-sur-Cèze au 04 66 39 66 39, - Ales au 04 66 54 79 00, - Valvert au 04 66 88 25 80</p>	PP1CD30	RD 90 à Beaucaire La RD 90 est limitée à 5,65 m de largeur à Beaucaire
			PP2CD30	RD 999 et RD 6110 de Nîmes à Sommières et limite Hérault Interdiction au plus de 4 m de large au pont des Aygaldes commune de Villeveyrie. Au-delà, avis obligatoire et présence des services routiers du Conseil départemental.
	PG3CD30	<p>Emprunt des RD 906 et 904 Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir au moins 48 heures à l'avance, du jour précis du passage du convoi, le responsable des unités territoriales de Bessèges au 04 66 29 03 05. Itinéraire de liaison La Grande Motte (ou Lunel) vers Beaucaire via les RD 62, 979, 6313, 6572, 135, 999 et 90 et Ales vers Bagnols sur Cèze via les RD 60 et 06 Les convois peuvent circuler sans consultation jusqu'à une largeur de 5 m, une longueur de 25 mètres et une hauteur de 5 m.</p>	PP3CD30	RD 38 de la RD 6113 au site SITA Interdiction aux convois de plus de 4,80 m de haut RD 904, d'Ales à Saint Arbroix et limite Ardèche Hauteur limitée à 4,10 m à l'entrée de Saint Arbroix sous la voie SNCF. Déviation obligatoire et autorisée par les RD 437, 37 et 91.
	PG1NIMES	Le pétitionnaire est réputé avoir pris connaissance du parcours et s'être assuré de la faisabilité de l'ensemble des manœuvres	PP1NIMES	Traversee de l'agglomération de Nîmes 3 ouvrages de franchissement de la RN 106 sont limités à une hauteur de 4,75 m : - Passerelle piétonne Vergnoles - Passerelle piétonne Bassano - Passerelle piétonne Melles
PG2NIMES	La pétitionnaire devra prévenir au moins 48 heures à l'avance le service gestionnaire à l'adresse gpe@nîmes.fr du jour précis du passage du convoi afin de connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées (travaux, restrictions temporaires, etc.)	PP2NIMES	Traversee de l'agglomération de Nîmes Sur le Boulevard Allende entre le giratoire km Delta et le giratoire Rishon le Zion, la circulation des transports de marchandises inférieurs à 94 tonnes est autorisée dans les limites de gabarits suivants : - charge à l'essieu inférieure à 12 tonnes – Inter-distance entre essieux supérieure à 1,36 m - hauteur inférieure à 4,80 m - longueur inférieure à 30 m - largeur inférieure à 3,50 m	
PG3NIMES	La traversée de l'agglomération aura lieu entre 20 heures et 7 heures uniquement	PP3NIMES	Traversee de l'agglomération de Nîmes 2 ouvrages de franchissement du boulevard Allende sont limités à une hauteur de 4,80 m : - Passerelle piétonne Boulliaignes - Passerelle piétonne d'Arcole	
Mairie de Nîmes (en attente avis Mairie de Nîmes)				

<p>Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée</p>	<p>PG1DIRMED30</p>	<p>Passages d'ouvrages d'art RN 86, 106, 113 et 580</p> <p>Le convoi doit franchir les ouvrages d'art dans l'axe, au pas et sous circulation coupée. Le pétitionnaire est réputé avoir fait une reconnaissance de l'itinéraire et certifie que le convoi peut circuler et manœuvrer librement en tout point, elle le serait exclusivement sous le contrôle des services de la DIR Méditerranée. Les ensembles de signalisation doivent être reposés immédiatement après le passage du convoi. Les frais inhérents à ces opérations sont à la charge du pétitionnaire.</p> <p>Dans tous les cas, le transporteur informe, 15 jours avant, le district Rhône Cévennes des dates et heures de passage, par téléphone au 04 66 23 37 40 par télécopie au 04 66 23 61 49 ou par mail pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr afin de vérifier qu'il n'y ait pas interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sur l'itinéraire.</p>	<p>PP1DIRMED30</p> <p>PP2DIRMED30</p> <p>PP3DIRMED30</p> <p>PP4DIRMED30</p> <p>PP5DIRMED30</p>	<p>RN 106 Nîmes-Alès Les convois passent seuls, au pas, à l'axe des ouvrages. La hauteur est limitée à 5,10 m au carrefour du Paratonnerre à Nîmes (OA à 5,20m). Au dessus, le pétitionnaire doit obligatoirement consulter la DIRMED pour un passage par l'accès de service. En traversées de Nîmes : 2 passerelles limitées en hauteur à 4,75m. Traversée de Nîmes obligatoirement de nuit.</p> <p>RN 86 Pont Robert Schuman Bagnols sur Cèze La circulation est interdite aux transports exceptionnels sur le pont Robert Schuman du lundi au vendredi de 7h à 9h, de 11h30 à 12h30, 13h30 à 14h30 et de 16h30 à 18h30.</p> <p>RN 86 entre la limite du Vaucluse et Bagnole sur Cèze : Les convois passent seuls, au pas, à l'axe des ouvrages. De part la présence de platanes, la largeur utile est réduite. Aussi, au dessus de 4,5 m, c'est un passage obligatoire de nuit. Au delà de 5,5 m, le pétitionnaire doit consulter la DIRMED. Sur la longueur, au delà de 35 m, il faut démonter la signalisation sur certains giratoire. Pour cela, le pétitionnaire doit consulter la DIRMED. La mairie de Bagnols sur Cèze a pris un arrêté interdisant le passage des TE aux heures de pointe.</p> <p>RN 113 entre Gallargues le Montueux et la limite avec l'Hérault Les convois passent seuls, au pas, à l'axe des ouvrages.</p> <p>RN 580 entre Bagnols sur Cèze et Roquemaure Les convois passent seuls, au pas, à l'axe des ouvrages.</p>
--	--------------------	--	--	---